



MAIRIE  
DE  
**NEYDENS**  
HAUTE-SAVOIE  
74160

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEYDENS**

**MARDI 20 OCTOBRE 2015**

**Ouverture de la séance à 19h30**

L'an deux mille quinze, le vingt octobre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Neydens, convoqué le douze octobre deux mille quinze, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Caroline LAVERRIERE.

**Membres présents au début de la séance :** Caroline LAVERRIERE, Bernard CHAUTEMPS, Carole VINCENT, Jean-Luc GUERINEAU, Martial BAUDET, Nathalie BLANES, Roberto BONALDI, Adrien DOCHE, Michèle DUVAL, Yves FELIX, Claire HUBER, Eve ROUKINE, Cécile SAUTIER, Catherine SILVESTRE, Yves TREGOAT, Véronique VERGUET et Lionel VESIN.

**Absent :**

**Absents ayant donné procuration :** Sophie GIROD et Levent BAYAT

**Pouvoirs :** Sophie GIROD à Jean-Luc GUERINEAU et Levent BAYAT à caroline LAVERRIERE.

**Présents : 17**

**Pouvoir : 2**

**Votants : 19**

**Absent : 0**

**Approbation du procès-verbal du 1<sup>er</sup> septembre 2015.**

**Secrétaire de séance :** Carole VINCENT

**Délibération n°2015-51 : PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS**

Madame le Maire rappelle que la réforme territoriale initiée par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 67 (codifié au Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L5211-39-1) a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

Ainsi, ce rapport valant « schéma de mutualisation des services » à mettre en œuvre pendant la durée du mandat constitue pour notre communauté de communes et ses communes membres un enjeu majeur et l'une des conditions de réussite de l'affirmation du territoire en visant notamment un partage et une mise en commun de compétences et de savoir-faire. La mutualisation a pour objectif premier d'améliorer, en restant pragmatique, la qualité du service public par une recherche permanente et concrète d'une plus grande efficacité.

Au service de la réalisation du projet de territoire, la mutualisation doit permettre de définir, entre autres, un niveau de service attendu dans les domaines de l'action intercommunale et pour chaque partie du territoire en tenant compte de l'existant, des moyens et des besoins.

Plus globalement, le schéma de mutualisation doit servir d'outil de pilotage en établissant le bilan des actions déjà entreprises ainsi que les perspectives à venir.

Un travail de concertation, associant les 17 communes, organisé à travers un comité de pilotage dédié, des ateliers de réflexion thématiques composé d'élus et de techniciens a été conduit avec l'accompagnement d'un cabinet extérieur. Cette démarche a permis la rédaction du projet de schéma ci-joint annexé.

En termes de formalisme de mise en œuvre, ce rapport relatif aux mutualisations de services assorti du projet de schéma de mutualisation a été présenté en Conseil Communautaire du 28 septembre dernier et transmis le 29 septembre à chaque commune membre qui dispose d'un délai de 3 mois pour émettre un avis par son Conseil Municipal. Si, dans ce délai, le Conseil Municipal ne se prononce pas, son avis est réputé favorable.

A l'issue de cette consultation des communes, le Conseil Communautaire doit approuver le projet de schéma au plus tard le 31 décembre 2015.

Le schéma est ensuite adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Enfin, chaque année, lors du Débat d'Orientation Budgétaire de l'EPCI, une communication devra intervenir sur l'état d'avancement du schéma de mutualisation.

Carole VINCENT et Eve ROUKINE tiennent à souligner qu'ayant participé à certains groupes de travail, le projet de schéma de mutualisation ne reflète pas vraiment la réalité des débats.

Cécile SAUTIER souhaite savoir si l'approbation de ce schéma est obligatoire et quelles seraient les conséquences d'un refus de la part de Neydens.

Caroline LAVERRIERE explique que ce schéma n'engage pas la commune sur les propositions faites dans ce document et que la commune sera libre de choisir les actions à engager par la suite.

Carole VINCENT regrette la perte de qualité du service rendu aux administrés avec les transferts de compétences et la mutualisation. La création d'un service commun engendre bien souvent un transfert de compétence à moyen terme.

Par conséquent, Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de schéma de mutualisation tel que ci-joint annexé.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré par :**

**Voix pour : 7**

**Voix contre : 2**

**Abstentions : 10**

**Approuve** le projet de schéma de mutualisation tel que ci-joint annexé ;

<b>Délibération n°2015-52 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES – CRITERES DE REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION EN MATIERE ECONOMIQUE</b>
---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 *nonies* C ;  
Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 91/2013 du 2 décembre 2013 relative à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20140526\_cc\_fin70 du 26 mai 2014 relative à la mise en place de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;  
Vu le rapport annexé de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, en date du 16 juillet 2015, portant proposition de critères de révision libre des attributions de compensation en matière de développement économique ;  
Considérant que la Communauté de Communes du Genevois a opté, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, pour le régime de fiscalité professionnelle unique ;  
Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 1609 *nonies* C du CGI, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 16 juillet 2015 ;

Considérant que le rapport qui a pour objet de proposer des conditions de révision libre des attributions de compensation en matière économique a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, le 16 juillet 2015 ;

Considérant que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées doit être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux, prévue par le premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, en date du 16 juillet 2015, tel que joint en annexe,
- de l'autoriser à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré par :**

**Voix pour : 18**

**Voix contre : 0**

**Abstentions : 1**

**Approuve** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, en date du 16 juillet 2015, tel que joint en annexe,

**Autorise** Mme le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

<b>Délibération n°2015-53 : PROPOSITION DE CRITÈRES DE RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION EN MATIÈRE ÉCONOMIQUE</b>
--

Madame le Maire rappelle les compétences exercées par la Communauté de Communes en matière de développement économique consistant en la création, la réalisation, la gestion et la promotion de la zone d'activités économiques sur le Site d'Archamps (située actuellement sur le territoire de la Commune d'Archamps), de la zone de Cervonnex (située sur le territoire des communes de Neydens et Saint-Julien-en-Genevois) et la zone du Grand Chable (située sur le territoire des communes de Présilly et Beaumont).

Ces zones économiques sont soumises à un régime de fiscalité propre.

I/ Le contexte antérieur au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)

Le régime fiscal applicable sur ces zones avant le passage à la FPU par la Communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2014 était le suivant :

- Les zones communautaires du Grand Chable et de Cervonnex étaient soumises à la taxe professionnelle de zone. La Communauté de Communes, réalisant les aménagements et les investissements sur ces deux zones, percevait la fiscalité professionnelle issue de ces zones en lieu et des places des communes.

- La zone d'activités économiques d'Archamps était soumise à un régime fiscal différent des autres zones économiques communautaires dans la mesure où elle est gérée par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Genevois (SMAG).

Afin de faire bénéficier le SMAG du développement économique résultant des investissements qu'il réalisait sur cette zone, la Commune d'Archamps a souhaité lui transférer une partie de la fiscalité professionnelle et foncière générée par les entreprises implantées sur la zone. En application de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, la Commune d'Archamps a donc conclu avec le SMAG, le 21 décembre 1998, une convention de partage de fiscalité permettant de rétrocéder au Syndicat :

- 100% de la taxe sur le foncier bâti sauf pour la taxe perçue sur les immeubles ayant une vocation exclusive de logement (à l'exclusion de l'hébergement hôtelier et para-hôtelier),
- 70% de la CFE,
- 70% de la CVAE,
- 60% du produit de la compensation salariale versée dans la DGF.

## II/ Le contexte suite à la FPU

Par délibération du Conseil Communautaire du 2 décembre 2013, la Communauté de Communes du Genevois a opté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, pour le régime de FPU régi par les dispositions de l'article 1609 *nonies* C du Code Général des impôts (CGI). Ce régime fiscal permet de mettre en commun le produit de la fiscalité professionnelle généré par l'ensemble du territoire de la Communauté dans un objectif de développement économique, de cohérence territoriale et de partage des richesses.

Ce nouveau de régime fiscal a entraîné :

- La substitution de la Communauté de Communes à ses communes membres pour l'application des dispositions relatives aux impôts directs suivants (vote des taux, des exonérations et la perception du produit) : la CFE, la CVAE, l'IFER et la taxe additionnelle à la TFPNB. Elle perçoit également, en lieu et place de ses communes membres, la part de la dotation forfaitaire de compensation de la part salaire qu'elle rétrocède, via les attributions de compensation (AC), aux communes.

- Le versement d'attributions de compensation par la Communauté de Communes à ses communes membres. Ces attributions ont pour objet d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la FPU et des transferts de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. Aux termes du V de l'article 1609 *nonies* C du CGI, les modalités de versement des attributions de compensation sont fixées :

- soit dans la cadre de la procédure dite de droit commun (2°) du V de l'article 1609 *nonies* C du CGI) c'est-à-dire, en simplifiant  $AC = \text{produit net de la fiscalité professionnelle perçue par la commune l'année précédente} + \text{compensation de TP} - \text{charges transférées selon l'évaluation de la CLECT}$

- soit librement, dans le cadre de la procédure dérogatoire (1bis du V de l'article 1609 *nonies* C du CGI).

Par conséquent, et dans les deux hypothèses susmentionnées, le montant des AC est fixé à un moment T et est maintenu chaque année. Toutefois, le CGI prévoit plusieurs dérogations au principe de figement des AC dont la procédure de révision libre du montant des AC (article 1bis du V de l'article 1609 *nonies* C du CGI).

Le Conseil communautaire, par délibération en date du 24 février 2014, décidait de définir des critères de révision libre du montant des AC en matière économique à partir de la variation des produits de fiscalité liés au développement économique. Ces conditions de révision libre du montant des AC ont pour objectif de continuer à faire bénéficier les communes d'un intéressement économique dans la mesure où la définition de l'intérêt communautaire en matière de zones économiques laisse une part de la compétence en gestion communale.

## III/ La nécessité de clarifier les critères de révision libre en matière de développement économique pour prendre en considération les spécificités des zones économiques communautaires

La délibération définissant les critères de révision libre des AC en matière de développement économique ne traite pas de la spécificité fiscale des zones économiques communautaires. Les modalités de révision libre proposées en annexe ont pour unique but de clarifier cette situation dans l'esprit des critères antérieurement définis en février 2014 et dans la philosophie de ce qui existait auparavant.

Ainsi, concernant les zones économiques communautaires du Grand Chable et de Cervonnex, les précisions apportées aux critères de révision libre des AC vont permettre à la Communauté de Communes, laquelle réalise l'aménagement de ces deux zones, de bénéficier du développement économique généré par ces zones.

Concernant la zone d'activités économiques d'Archamps, dans son périmètre actuel, suite au passage à la FPU, la convention de transfert de la fiscalité professionnelle conclue entre la Commune d'Archamps et le SMAG est devenue caduque ; un avenant n°3 à cette convention a été adopté afin de prévoir que seule la fiscalité sur le foncier bâti est reversée par la Commune au SMAG. En effet, la Communauté de Communes ne pouvait pas légalement se substituer de plein droit à la Commune dans le cadre de cette convention.

Au vu de ces considérations et dans l'esprit des engagements antérieurement consentis entre la Commune d'Archamps et le SMAG (à savoir la clé de répartition historique 70/30), la Communauté de Communes a décidé de conclure, pour la seule année 2014, une convention de partage de fiscalité avec le SMAG en vue d'un reversement au Syndicat de 70% de la fiscalité économique générée sur le Site d'Archamps. Dans le même temps, la Commune d'Archamps acceptait une minoration de son AC versée au titre de l'année 2014 du montant de la rétrocession au SMAG.

Afin de régulariser l'absence d'une convention de partage de fiscalité pour l'année 2015 et en vue de pérenniser les modalités de reversement de la fiscalité économique issue de la zone d'activités économiques d'Archamps, un dispositif d'accord conventionnel entre la Communauté de Communes et la Commune d'Archamps, d'une part, et entre la Communauté de Communes et le SMAG, d'autre part, doit être conclu pour une durée de 7 ans renouvelable une fois.

Ainsi, les critères de révision libre du montant de l'AC de la Commune d'Archamps proposés conduisent à régulariser la situation spécifique de la zone d'activités économiques, dans son périmètre actuel et sur la base de l'existant, à savoir la clé historique de répartition 70/30.

Une partie de la fiscalité liée au développement économique des entreprises implantées sur ladite zone sera reversée au SMAG.

La situation de l'extension de la zone d'activités économiques sera traitée ultérieurement.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5214-1 et suivants ;

- Vu le Code Général des Impôts, et notamment le 1bis du V de l'article 1609 *nonies* C disposant que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils Municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges ;

- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°91/2013, en date du 2 décembre 2013, relative à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20140224\_cc\_fin14, en date du 24 février 2014 fixant les conditions de révision de l'attribution de compensation en vue d'inciter au développement économique des communes ;

- Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) adopté à l'unanimité le 16 juillet 2015 et ayant pour objet de définir des critères de révision libre en matière économique ;

- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20150914\_cc\_fin94 du 14 septembre 2015 proposant la fixation de critères de révision libre en matière économique ;

Par conséquent, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la proposition de critères de révision libre des attributions de compensation en matière économique telle que

jointe en annexe. Dès lors que cette proposition aura requis l'accord des communes membres, elle sera soumise pour approbation au Conseil Communautaire.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré par :**

**Voix pour : 18**

**Voix contre : 0**

**Abstentions : 1**

**Approuve** la proposition de critères de révision libre des attributions de compensation en matière économique telle que jointe en annexe.

<b>Délibération n°2015-54 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES - TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PETITE ENFANCE</b>
---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;  
Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 91/2013 du 2 décembre 2013 relative à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20140526\_cc\_fin70 du 26 mai 2014 relative à la mise en place de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;  
Vu le rapport annexé de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, en date du 7 septembre 2015, procédant à l'évaluation du transfert de la compétence petite enfance ;  
Considérant que la Communauté de Communes du Genevois a opté, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, pour le régime de fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 1609 *nonies* C du CGI, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie les 16 juin 2014, 25 septembre 2014, 20 octobre 2014, 8 décembre 2014, 6 juillet 2015 et 7 septembre 2015 ;  
Considérant que le rapport qui a pour objet de procéder à l'évaluation du transfert de la compétence petite enfance a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, le 7 septembre 2015 ;  
Considérant que le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées doit être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux, prévue par le premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, en date du 7 septembre 2015, tel que joint en annexe,
- de l'autoriser à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré par :**

**Voix pour : 19**

**Voix contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Approuve** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, en date du 7 septembre 2015, tel que joint en annexe,

**Autorise** Mme le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

**Délibération n°2015-55 : AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE.**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'assemblée délibérante doit donner un avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale,

Conformément à l'article L5210-1-1 du code général des collectivités territoriales, le projet de schéma a été présenté le 2 octobre 2015 à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI).

L'adoption de ce schéma est prévue au plus tard le 31 mars 2016.

Madame le Maire précise que le Genevois n'est que très peu impacté par ce schéma, il est préconisé pour notre territoire d'approfondir les compétences et les mutualisations.

Après avoir pris connaissance du projet de schéma,

**Le conseil municipal, après avoir délibéré par :**

**Voix pour : 18**

**Voix contre : 1**

**Abstentions : 0**

**Approuve** le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

**Délibération n°2015-56 : ACQUISITION D'UNE PROPRIETE SAFER.**

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la propriété vendue par la SAFER. Il s'agit de la parcelle B 613 au lieu-dit « Vers pres » d'une surface totale de 50a 31ca composée d'une parcelle agricole en nature de terre.

Le prix de vente se décompose de la manière suivante :

- Prix d'acquisition de 18 900,00 € (dix-huit mille neuf cents euros),
- les frais d'actes notariés.

Pendant une durée de 30 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente et sauf dispense particulière accordée par la SAFER, la commune s'engage à maintenir la vocation agricole de la parcelle.

Elle s'engage également à :

- Ne pas construire le bien,
- Maintenir la propriété objet de la vente en zone agricole ou naturelle du PLU en cas de révision de celui-ci,
- Ne pas vendre la propriété,
- Mettre en place un bail rural comprenant au minimum 3 clauses environnementales au profit d'un agriculteur agréé par la SAFER.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré par :**

**Voix pour : 19**

**Voix contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Mandate** la SAFER pour la réalisation du bail rural,

**Mandate** Madame le Maire pour effectuer toutes procédures nécessaires à l'acquisition de ce bien et en particulier pour la signature de la promesse d'achat et de l'acte authentique.

**Délibération n°2015-57 : DOCUMENT D'ORGANISATION DE LA VIABILITE HIVERNALE 2015-2016.**

Madame le Maire explique au conseil municipal que l'organisation du déneigement doit passer par l'approbation d'un document d'organisation de la viabilité hivernale.

Elle donne lecture du document pour la période 2015-2016.

Bernard CHAUTEMPS précise qu'aucun changement sur le déroulement du déneigement n'a été apporté au document. Il a été mis à jour en fonction des nouveaux matériels utilisés par nos services.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré par :**

**Voix pour : 19**

**Voix contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Approuve** le Document d'Organisation de la Viabilité Hivernale 2015-2016,

**Autorise** Madame le Maire à le mettre en œuvre.

#### **Informations diverses :**

**Présentation du projet CAUE :** Présentation des premières orientations du projet d'aménagement du centre village, comprenant les bâtiments périscolaires, restaurant scolaire, école, mairie et salle polyvalente.

Une nouvelle rencontre avec le CAUE sera organisée pour leur préciser les priorités fixées par le conseil municipal.

L'ensemble des conseillers donnent les priorités suivantes :

- Le restaurant scolaire dont la délocalisation dans la salle polyvalente n'est pas satisfaisante actuellement.
- l'agrandissement et la mise en accessibilité du groupe scolaire qui semblent moins urgents car suite à la fermeture de classe, il reste une salle libre.

**Commission bâtiment :** Jean-Luc GUERINEAU présente le compte-rendu de la commission bâtiment qui s'est déroulée le 6 octobre dernier.

Yves TREGOAT souhaite savoir pourquoi la mise en badge des portes du foot a été repoussée. Jean-Luc GUERINEAU précise qu'il est prévu dans un premier temps de changer les portes qui sont en très mauvais état et d'ensuite installer les badges.

**Projet Educatif Territorial :** Madame le Maire souhaite remercier l'ensemble des personnes qui a participé à l'élaboration de ce document et notamment Claire HUBER, Catherine SILVESTRE et Lionel VESIN. Ce document sera transmis aux services de l'Etat pour validation et permettra à la commune de continuer à bénéficier des aides financières dans le cadre de la mise en place des rythmes scolaires.

**Syndicat Mixte du Salève :** Catherine SILVESTRE et Claire HUBER ont participé à la dernière réunion du Syndicat Mixte du Salève, deux sujets ont notamment été abordés :

- La taille des vieux vergers : un recensement sur l'ensemble du territoire a été réalisé, la commune adressera aux propriétaires une information pour la taille des arbres.
- Ski de fond : l'association qui s'occupe de développer la pratique du ski de fond sur le Salève a besoin d'être soutenue (subventions et abonnements).

**Association passage :** Une rencontre intitulée « place des jeunes dans l'espace publique » se déroulera le 5 décembre à la Communauté de Communes du Genevois.

**Radars pédagogiques :** Un radar pédagogique a été installé à Verrières. Yves TREGOAT informe le conseil que ce radar ne marche pas. Bernard précise que suite à ces remarques, le radar a été remis en fonction depuis et qu'il devrait fonctionner.

Il est également demandé de faire enlever le panneau illégal installé sur un candélabre de la commune.



**Conseil municipal des enfants :** Robert BONALDI remercie les personnes qui ont participé au bon déroulement des élections du conseil municipal des enfants. Le nouveau conseil se compose aujourd'hui de sept filles et d'un garçon.

**Groupe scolaire :** Martial BAUDET a remarqué que le portail de l'école était régulièrement laissé ouvert durant le temps scolaire. Jean-Luc GUERINEAU va faire le point avec le directeur sur ce sujet.

**Prévention :** Nathalie BLANES a rencontré cette semaine le secrétaire général pour la mise en place du document unique. Cela va nécessiter la mise en place d'un comité de pilotage. Ce groupe sera composé de trois élus et de trois agents. Les élus retenus sont Catherine SILVESTRE, Jean-Luc GUERINEAU et Nathalie BLANES.  
Il faudra également désigner un agent de prévention au sein de la commune parmi les agents.

**Zone humide du Biolay :** Yves FELIX informe le conseil que suite à la rencontre avec la représentante du conseil départemental, il est proposé d'organiser une rencontre avec l'ensemble des interlocuteurs pour se positionner sur le classement ou non en zone Espace Naturel Sensible.

**Fibre optique :** Des travaux pour la mise en place des gaines de la fibre optique sont en cours de réalisation sur la commune. Seulement une partie du territoire communale sera réalisée en 2015 (Pernin, la Selle, la route des Mouilles, la ZAC, le chemin de la creuse et Chez Leclerc). Une seconde phase devrait débuter d'ici une année. Le raccordement à la fibre ne sera toutefois pas encore possible pour les particuliers. Il faudra au préalable qu'un prestataire soit désigné.

**Réflexions conseil des aînés :** Bernard CHAUTEMPS fait part à l'assemblée que le conseil des anciens réfléchit actuellement à plusieurs dossiers :

- L'aménagement du carrefour de la Forge
- La rénovation des toilettes publiques pour les pèlerins et les manifestations
- Information sur l'association de l'entretien des chemins ruraux (éditions de cartes)

**Commission voirie :** La date de la prochaine commission est fixée au 29 octobre 2015 à 18h00. Il sera notamment question du devenir du jardin de la cure.

**Cérémonie :** La cérémonie du 11 novembre aura lieu à 9h30.

**Gens du voyage :** Madame le Maire informe les membres du conseil qu'elle participera à une réunion avec les communes impactées par l'installation illégale des gens du voyage sur leur territoire, dans le but d'alerter les parlementaires sur cette problématique.

Le territoire de la Communauté de Communes du Genevois accueillera l'air de grand passage des gens du voyage en 2016. Les communes du Genevois devront fournir un terrain adapté à l'accueil de 200 caravanes et d'environ quatre hectares avec eau et électricité.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23h00.



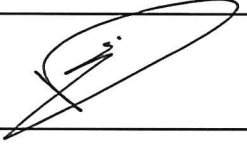
La secrétaire de séance,  
Carole VINCENT





MAIRIE  
DE  
**NEYDENS**  
HAUTE-SAVOIE  
74160

**CONSEIL MUNICIPAL**  
SIGNATURES du conseil municipal du 20 octobre 2015

Caroline LAVERRIERE Maire 	Nathalie BLANES 
Bernard CHAUTEMPS 1er adjoint 	Sophie GIROD absente
Carole VINCENT 2ème adjoint 	Catherine SILVESTRE 
Yves FELIX 3ème adjoint 	Martial BAUDET 
Eve ROUKINE 4ème adjoint 	Roberto BONALDI 
Jean-Luc GUERINEAU 5ème adjoint 	Véronique VERGUET 
Adrien DOCHE 	Michèle DUVAL 
Lionel VESIN 	Yves TREGOAT 
Cécile SAUTIER 	Levent BAYAT absent
Claire HUBER 	

Neydens, le 24 novembre 2015  
Le Secrétaire de séance,

